

Planifier le prestige : les projets de colonisation de la Corse et de la Sardaigne au 18^e siècle

Giampaolo Salice

DANS **DIX-HUITIÈME SIÈCLE 2026/1 n° 58**, PAGES 183 À 201

ÉDITIONS **SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ÉTUDE DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE**

ISSN 0070-6760

DOI 10.3917/dhs.058.0183

Date de mise en ligne : 02/07/2026

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-huitieme-siecle-2026-1-page-183?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



PLANIFIER LE PRESTIGE : LES PROJETS DE COLONISATION DE LA CORSE ET DE LA SARDAIGNE AU 18^e SIÈCLE

Introduction

Le bouleversement des équilibres en Méditerranée occidentale, déclenché par la guerre de Succession d'Espagne, ouvrit la voie à une redéfinition du rôle des principales îles de la région. Minorque fut prise par la Grande-Bretagne, qui fit de Port Mahon la base navale la plus importante de son empire naissant. Gênes fut contrainte à un retrait progressif qui la conduisit à perdre d'abord Tabarka, puis la Corse, cédée à la France en 1768. En 1718, la Sardaigne fut attribuée à la maison de Savoie en échange de la Sicile, ce qui neutralisa la deuxième île de la Méditerranée, bien que celle-ci fût confiée à une dynastie sur laquelle la Grande-Bretagne estimait pouvoir exercer une forme de protectorat, garantissant ainsi ses intérêts méditerranéens¹.

À la suite de ces mutations, les îles devinrent des laboratoires du prestige international des monarchies. La puissance des gouvernements se mesurait à leur capacité à imprimer ordre, développement et raffinement à des territoires alors considérés comme primitifs et arriérés, mais dont la possession constituait un élément constitutif de la grandeur d'un souverain².

C'est essentiellement à travers la colonisation agricole et le repeuplement que les gouvernements tentèrent de favoriser la « renaissance » de leurs îles respectives. En Sardaigne, dix ans

1. Les consuls de France à Cagliari envoient plusieurs dépêches à Versailles, dans lesquelles ils se plaignent de la préférence que les Sardes accordent aux Anglais lors des fréquents affrontements avec les Français. Sur les relations entre le royaume de Sardaigne et la Grande-Bretagne au 18^e siècle, voir Daniela Frigo, *Principe, ambasciatori e «jus gentium»: l'amministrazione della politica estera nel Piemonte del Settecento*, Rome, Bulzoni, 1991.

2. Vannina Marchi van Cauwelaert, *Un royaume dans la mer. L'archipel corso-sarde du XIII^e au XV^e siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2024, p. 228.

seulement après la prise de possession par la maison de Savoie en 1720, des négociations furent engagées pour l'immigration de centaines d'étrangers. Un tel phénomène n'était pas nouveau en Méditerranée occidentale insulaire : cinquante ans plus tôt, la Corse avait déjà accueilli près de huit cents migrants grecs orthodoxes, fondateurs de la cité de Paomia³. Au début du 18^e siècle, le village corse de Coti (aujourd'hui, Coti-Chiavari) vit le jour avec l'installation de familles en provenance de Chiavari, en Ligurie. Toutefois, l'éclatement des troubles corses empêcha le développement ultérieur des projets de peuplement génois, qui furent repris dans les années 1770 par les Français. Entre-temps, la Sardaigne acquit une expérience de plusieurs décennies dans la création de colonies avec des étrangers comme avec des sujets locaux⁴. Le gouvernement de Versailles était informé de ces événements par ses consuls à Cagliari, qui transmettaient dès les années 1730 des rapports détaillés sur les migrations et les établissements de populations allogènes⁵.

Aucune documentation ne met en évidence une interdépendance entre les planifications en Corse et en Sardaigne. Deux points méritent cependant d'être soulignés. Premièrement, les

3. Élie Papadacci, *Histoire de Cargèse-Paomia et de Piana-Ota-Porto. Deux cités grecques en Corse*, Paris, chez l'auteur, 1967 ; Giampaolo Salice, « "Per venire a Corsiga abitare". La negoziazione di una colonia forestiera », dans *Gli stranieri della Repubblica. Controllo gestione e convivenza a Genova in età moderna*, dir. Francesca Ferrando, Fausto Fioriti et Andrea Zappia, Saluzzo, Fusta Editore, 2023, p. 221-242, et « Towards the West. Conflict and Settlement in the Maniot Diaspora (17th-18th Centuries) », *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, n° 43, 2025, p. 129-147 ; Jean-Pascal Gay, « The Inconsistent Observer. The Roman Inquisition and the Greek Community of Paomia (Corsica, Seventeenth-Eighteenth Centuries) », dans *The Inquisition and the Christian East, 1350-1850*, dir. Cesare Santus, Jean-Pascal Gay et Laurent Tatarenko, Durham et Woodbridge, Durham University Press et Boydell & Brewer, 2025, p. 195-220.

4. Giampaolo Salice, *Il mare degli altri. Colonie di popolamento del Regno di Sardegna (XVIII secolo)*, Cagliari, Consiglio Nazionale delle Ricerche – Istituto di Storia dell'Europa Mediterranea, 2023.

5. Voir, par exemple, les dépêches du consul de France à Cagliari, Paget, qui suit de près les événements entourant le peuplement de Carloforte, et fournit au gouvernement français une copie traduite en français des accords entre les colons et les autorités gouvernementales sardes ; Archives nationales (Paris), AE/B/I/305, ff° 194-195.

plans de colonisation des deux îles reposaient sur des modèles et des principes opérationnels communs, adoptés aussi bien à Versailles et Turin qu'à Cagliari et Bastia, car les stratégies de peuplement ne répondaient pas simplement à des besoins territoriaux spécifiques, mais s'inscrivaient dans un cadre plus large de politiques de gestion mises en œuvre par les monarchies de l'époque.

D'autre part, la nature complexe des programmes de peuplement en Sardaigne et en Corse est manifeste. Bien que ces projets aient été officiellement présentés comme des initiatives conçues et mises en œuvre par les monarchies respectives, ils résultaient en réalité de dynamiques influencées par de multiples acteurs et facteurs. Les souverains avaient de solides raisons de promouvoir le développement démographique et agricole de la Sardaigne et de la Corse. Ils entendaient encourager l'agriculture et l'artisanat afin d'établir des liens économiques avec les territoires continentaux. Ils cherchaient aussi à asseoir leur contrôle militaire en garantissant une meilleure maîtrise des menaces internes et externes. En outre, le peuplement répondait à une logique fiscale : transformer les îles en espaces productifs signifiait accroître les recettes de l'État. À cela s'ajoutait une dimension propagandiste : la « civilisation » des îles offrait aux Savoie et aux Bourbons l'opportunité de consolider leur prestige tant au niveau national qu'international. Pour les premiers, il s'agissait de marquer une rupture avec le passé espagnol et de réduire l'influence de la noblesse féodale encore fidèle à la Couronne ibérique. En Corse, la renaissance de l'île visait d'abord à faire oublier la violente répression de l'indépendance corse, qui avait captivé les élites intellectuelles européennes et françaises ; à moyen terme, elle devait permettre d'en faire un territoire fiscalement et économiquement viable. Dans ces deux royaumes insulaires, l'installation d'une main-d'œuvre spécialisée était considérée comme le moyen le plus efficace d'atteindre ces objectifs.

Cependant, et comme nous tenterons de le démontrer dans cet article, les projets de peuplement constituèrent également un espace pour la réalisation des ambitions privées d'individus et de familles, à travers la promotion de leur prestige social et le renforcement de leur position économique. Ainsi, les projets

de peuplement se transformèrent en un terrain d'échanges et de tensions entre les intérêts locaux, les dynamiques migratoires et les politiques gouvernementales, donnant lieu à des résultats différents sur les deux îles examinées.

Migrants

Les premières initiatives de peuplement des espaces corse et sarde furent le fruit de projets présentés par des migrants. Les officiers du souverain se limitaient alors à vérifier les références des promoteurs et, en cas de succès, à leur apporter un soutien politique, fiscal, logistique et diplomatique.

Les propositions des délégués de plusieurs centaines de familles acadiennes réfugiées en France remontent ainsi à 1769, juste après la conquête française de la Corse⁶. Les Acadiens constituaient une ethnie installée en Amérique du Nord, en Nouvelle-Écosse et dans une zone comprise entre l'Île Royale, l'île du cap de Sable et la baie de Chedabucto. Lors de la guerre de Sept Ans, plus de 12 000 Acadiens furent expulsés, les familles dispersées et les individus éparpillés : cet épisode marqua le début du « Grand Dérangement⁷ ».

L'abbé parisien Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire en Acadie, protagoniste de la colonisation française et de la résistance anti-anglaise dans l'actuel Canada, était l'un des chefs des Acadiens et souhaitait leur assurer une nouvelle patrie. Après avoir inspecté l'ensemble du périple corse, il demanda au gouvernement français d'accueillir la totalité des 400 familles acadiennes, ou du moins la plus grande partie d'entre elles, sur l'île, dans les domaines du Roi, sur la côte orientale et particulièrement dans la plaine de la Casinca⁸. L'intendant général de la Corse de l'époque soutint la proposition. À l'instar des colonies d'outre-mer, cet espace constituait une frontière à coloniser, et les Acadiens avaient l'expérience de ce type d'entreprises. « L'utilité des familles acadiennes en Corse », écrivait l'officier,

6. Archives départementales de la Corse du Sud [désormais : ADCS], 1C/126, f° 17-18, 30 décembre 1769.

7. Émile Lauvrière, *La tragédie d'un peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Bossard, 1922.

8. ADCS, 1C/126, f° 17-18, 30 décembre 1769.

[...] est une vérité trop démontrée pour que je m'arrête ici, Monsieur, à vous en retracer les avantages. Le sol de la Corse est très bon. Il convient à tout. Mais comme les peuples qui l'habitent sont accoutumés depuis quarante ans à manier les armes, et qu'ils s'appliquent si peu à la culture des terres qu'ils devaient solliciter tous les ans l'aide des Lucquois, leurs voisins, pour cultiver même le peu de terrain nécessaire à leur nourriture, on ne peut pas raisonnablement espérer que ces inclinations militaires fassent place tout de suite à l'amour pour l'agriculture. On ne peut même pas l'attendre de la génération actuelle. Il faut donc introduire dans cette île des gens propres à la féconder, surtout si l'on ne veut pas engager des dépenses pour une utilité très incertaine⁹.

Non seulement « le sol agreste de la Corse » devait « être fécondé par le bras des Acadiens et d'autres cultivateurs », mais

[...] le caractère sauvage des habitants n'a pas moins besoin d'être changé par le mélange d'individus plus policés. Ainsi l'utilité de l'établissement des Acadiens se trouvant évidemment démontrée sous tous les rapports possibles, il ne s'agit plus que de discuter les différentes propositions qu'ils font¹⁰.

Ce raisonnement ne concernait pas uniquement les Acadiens. Dans une dépêche de 1769, l'intendant de Corse soulignait « la nécessité d'amalgamer [...] le génie farouche et agreste des autochtones avec une nature d'hommes du continent plus douce, plus policée et accoutumée au travail¹¹ ». Dès lors, la modernisation de la Corse devait passer par la création d'établissements d'agriculteurs étrangers¹². Une colonisation agraire ainsi conçue devait permettre de « civiliser » les autochtones et d'exploiter le potentiel d'une île capable, selon ses contemporains, de nourrir une population six fois supérieure¹³.

Environ quarante ans avant la proposition acadienne, des thèmes similaires se trouvaient déjà au cœur de la correspondance

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

11. ADCS, 1C/126, n. n., 18 septembre 1796.

12. Encore au milieu des années 1780, les dirigeants militaires de la Corse réitéraient leur constat d'indolence et de manque d'engagement des Corses à l'égard du renouveau agricole de l'île : Louis-Charles-René de Marbeuf, *Discours prononcé par Mr. le comte de Marbeuf à l'ouverture des États de Corse à Bastia le 26 mai 1785*, Bastia, Veuve Batini, 1785.

13. Francis Pomponi, « Aspects économiques et sociaux de la politique domaniale en Corse sous l'Ancien Régime », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 218, 1974, p. 557-591 (ici p. 558).

entre Turin et Cagliari. Dans un mémoire du début des années 1730, l'intendant général de Sardaigne affirmait qu'en se mélangeant avec les étrangers, « les sujets du royaume apprendraient plus facilement les arts et les industries des étrangers, et vice versa¹⁴ ». Mais dans le cas sarde, l'invitation à attirer des colons étrangers ne naissait pas tant d'un jugement négatif sur les insulaires, que de la conviction que les migrations internes des sujets nationaux finissaient par dépeupler une région pour en peupler une autre.

Qu'il s'agisse de la Corse ou de la Sardaigne, ce furent les migrants qui contribuèrent au peuplement du royaume. Des centaines de Tabarquins avaient fondé Carloforte dans les années 1730 ; la nouvelle cité tabarquine se développa et se fit connaître, y compris à l'étranger, au cours des décennies suivantes. Par sa taille et son succès, la colonie égalait celle de Paomia en Corse, voire la surpassait peut-être aux yeux des contemporains : composée de catholiques solides et non de Grecs soupçonnés de « schisme », elle avait permis le transfert en Sardaigne de l'industrie tabarquine du corail¹⁵, également convoitée par les Français¹⁶, tout en jetant les bases du peuplement de l'archipel du Sulcis, concrétisé à partir des années 1750¹⁷. Elle apportait une certaine gloire au souverain (dont elle portait le nom : « Carloforte ») et couvrait de gloire son principal financier, le noble Bernardino

14. Archivio di Stato di Torino [désormais : ASTo], Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 6, mazzo 1, n. n.

15. Sur la société chrétienne de Tabarka, voir Luisa Piccinno, *Un'impresa fra terra e mare: Giacomo Filippo Durazzo e soci a Tabarca (1719-1729)*, Milan, Franco Angeli, 2008.

16. Olivier Lopez, « De la terre à la mer : Compagnie royale d'Afrique et littoral maghrébin au XVIII^e siècle », *Revue de la Méditerranée*, 3/1, 2016, p. 91-100.

17. Sur le peuplement de Calasetta, voir Marcello Schirru, « La fondazione di Calasetta, un progetto urbano settecentesco nel Regno di Sardegna », *Il tesoro delle città*, n° 7, 2011-2012, p. 277-293 ; Andrea Zappia, « “Ho trattato con Sua maestà sarda lo stabilimento di essi schiavi”. I tabarchini e l'insediamento di Calasetta sull'Isola di Sant'Antioco (1770) », dans *Isole e frontiere nel Mediterraneo moderno e contemporaneo*, dir. Arturo Gallia, Giannantonio Scaglione et Lavinia Pinzarrone, Palerme, InFieri, 2017, p. 301-316. Sur l'établissement de la colonie de Sant'Antioco sur l'île éponyme, voir Giampaolo Salice, « Spazi sacri e fondazioni urbane nel Mediterraneo delle diaspore. Il caso di Sant'Antioco », *Storia Urbana*, n° 159, 2018, p. 5-26.

Genoves, descendant d'une dynastie de marchands sardes anoblis, devenus ducs grâce au peuplement de l'île de San Pietro. Le succès de Carloforte alimentait les ambitions de Charles-Emmanuel III, encourageant d'autres hommes d'affaires à investir dans des projets similaires et incitant d'autres étrangers à émigrer vers le royaume. Des propositions furent ainsi adressées par des Maltais, des Marseillais, des Corses, des Grecs et même des chrétiens de Jérusalem¹⁸.

La première, chronologiquement, émanait d'un membre de la famille Mudano, l'une des principales de la colonie gréco-corse de Paomia, détruite au début des années 1730¹⁹. Mudano demandait l'île d'Asinara. Si sa supplique ne fut pas exaucée, d'autres propositions d'installation en Sardaigne émanant de Grecs et de Corses furent formulées dans les années 1750 et 1760 : la Sardaigne était riche en terres, tandis que la Corse regorgeait de gens prêts à partir.

Spéculateurs

La crise des Grecs maniotes de Corse fut résolue dans les années 1770, lorsque le gouvernement de Versailles leur accorda des conditions favorables pour la fondation de la colonie de Cargèse. Il s'agissait du résultat le plus significatif d'un programme plus vaste visant à introduire « des individus en état de féconder les terres de cette île²⁰ ». Comme en Sardaigne, le peuplement fut financé de manière minimale par le gouvernement, et l'essentiel des dépenses fut supporté par un petit nombre de familles de notables cherchant à se distinguer et à s'enrichir. Négocier une colonie signifiait ainsi créer un espace de négociation triangulaire : la concession royale de terres et de titres à des particuliers les engageait à investir leurs propres ressources pour établir des colons étrangers, après leur avoir fourni des habitations, des moyens de défrichement et de mise en culture.

Un groupe social hétérogène, composé d'exilés, de militaires, de prêtres, de corsaires et d'officiers royaux, tant autochtones qu'étrangers, tenta ainsi de saisir les opportunités offertes par les gouvernements en Sardaigne comme en Corse. L'exemple

18. Salice, *Il mare degli altri*, ouvr. cité.

19. Salice, « Towards the West », art. cité.

20. ADCS, 1C/126, f° 17-18, 30 décembre 1769.

de Bernardino Genoves fut suivi l'année suivante par Domenico Brunengo, qui proposa de peupler l'île d'Asinara en échange du titre de prince²¹, et par Giuseppe Carrion, qui peupla la région de Valverde²². En 1762, Antonio Todde, qui avait supervisé onze ans plus tôt, en tant qu'officier royal, le lotissement et la distribution des terres aux colons grecs pour la fondation du village de Montresta, se l'appropriâ en fief avec le titre de marquis²³. En outre, il tenta en 1767 de fonder un village de pêcheurs de corail sur la côte nord-ouest de la Sardaigne²⁴. À ces différents personnages s'ajoutaient des entrepreneurs étrangers : au début des années 1750, Turin et Cagliari discutaient des propositions des corsaires maltais Alessio Moneta et Salvatore Vella²⁵, lesquels avaient promis de transporter en Sardaigne des centaines de Maltais spécialisés dans la production et la transformation du coton. Ils en installèrent quelques dizaines sur les terres grâce aux fonds de Ferdinando Nin, comte de Castiglio (1750), et de Pietro Amat, baron de Sorso (1751).

Trois ans plus tard, le Corse Alerio Matra, exilé en Sardaigne, proposait la création de colonies pour ses compatriotes en échange du titre de comte²⁶. Un autre exilé corse fut le prêtre gréco-catholique Giorgio Cassarà qui, entre 1746 et 1751, négocia trois projets d'installation de Maniotes, tout en supervisant également l'établissement de la colonie orthodoxe de Minorque²⁷. D'autres Grecs-Corses, issus des familles Stefanopoli et Cassarà, négocièrent le peuplement de la Nurra en 1751²⁸, la migration à Montresta en

21. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie feudale, mazzo 23, fascicolo 4, n. n.

22. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Feudi diversi, mazzo 32, n. n.

23. Giampaolo Salice, *Colonizzazione sabauda e diaspora greca*, Viterbe, Sette Città, 2015, p. 98 et suiv.

24. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 6, mazzo 5, fascicolo 14, n. n.

25. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 5-6, mazzo 2, n. n. « *Copia della lettera del signore dottor Alessio Moneta maltese de 27 giugno 1751* » ; *ibid.*, categoria 6, mazzo 6, n. n.

26. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 6, mazzo 6, n. n. On trouvera une transcription du document sur <https://storia.dh.unica.it/risorse/s/colonizzazioneinterne/item/3407>

27. Giampaolo Salice, *Terre promesse. Strategie familiari e appartenenze imperiali nel Mediterraneo del Settecento*, Rome, Carocci, 2024, p. 32-37.

28. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 6, mazzo 5, n. n.

1750, le peuplement de l'île de Sant'Antioco en 1754²⁹ et, encore une fois, celui d'Asinara en 1768³⁰. La majorité des Grecs maniotes retournèrent en Corse où, à partir de 1778, ils participèrent à la fondation de Cargèse, établie sur des terres domaniales concédées au comte de Marbeuf, lieutenant général des troupes d'occupation françaises sur l'île³¹. La « colonie de Marbeuf », comme on appelait Cargèse jusqu'aux années 1780, fut l'expérience de peuplement la plus significative et la plus réussie parmi celles tentées en Corse française.

Vitesse et lenteur

En Corse comme en Sardaigne, l'incertitude régnait quant aux terres appartenant au domaine royal. Dans une dépêche de 1769, l'intendant de Corse l'exprimait clairement en commentant la proposition déjà mentionnée des Acadiens : « [...] le roi a trop peu de terrain actuellement où il puisse les placer ». À l'image de ce qui s'était produit des décennies plus tôt en Sardaigne, les officiers et magistrats royaux eurent recours à la documentation d'archives pour tenter d'éclaircir la situation, et visitèrent personnellement le territoire afin d'identifier les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles colonies agricoles³².

Malgré ces analogies, le rythme et l'ampleur du programme de colonisation différaient profondément d'une île à l'autre. Les Français abolirent les institutions corses et conférèrent à l'île le statut de pays d'États, la transformant ainsi en une province dotée de normes et d'une assemblée représentative propres, mais totalement étrangères à la tradition locale, car inspirée du modèle continental français³³. En juin 1768, Louis XV institua le Conseil supérieur, un tribunal présidé par l'intendant de Corse et composé

29. Archivio di Stato di Cagliari [désormais : ASCa], Regio Demanio, cat. IV, Feudi, vol. 12, n. n. On trouvera une transcription de ces conventions sur <https://storia.dh.unica.it/risorse/s/colonizzazioneinterne/item/3540>

30. ASCa, Segreteria di Stato, série II, b. 1290, n. n.

31. ADCS, 1C/81, f° 10 et suiv.

32. ASTo, Corte, Paesi, Sardegna, Materie politiche, categoria 6, mazzo 5, n. n. ; ADCS, 1C/109.

33. Maurice Bordes, « La Corse, pays d'États », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 218, 1974, p. 592-622 ; André Fazi, « La specialità politico-giuridica della Corsica: tra passato, presente e futuro », dans *Isole settentrionali, isole*

de dix conseillers (six Français et quatre Corses) ainsi que d'un procureur général (également français). Ce tribunal était chargé de traiter les appels contre les sentences émises par le réseau de juges locaux, qui devaient exercer leur fonction dans un contexte majoritairement rural. L'organisation administrative des villages fut établie par un édit en mai 1771, tandis qu'un nouveau Code pénal fut introduit dès 1768.

Tandis que le contrôle exercé par l'intendant et les commissaires nommés par la France empêchait toute velléité d'autonomie corse, Versailles pouvait aborder avec fermeté la question sensible des biens domaniaux. En 1770 fut ordonnée la rédaction d'un plan terrier visant à inventorier les propriétés relevant du domaine de la République de Gênes³⁴. Au cours des dix premières années de possession de la Corse, la couronne s'était efforcée de recenser toutes les propriétés susceptibles d'appartenir au domaine royal. Une fois la carte de ces possessions établie, elles s'insérèrent dans un mécanisme de négociation entre, d'un côté, le nouveau pouvoir soucieux d'ancrer sa présence sur l'île et, de l'autre, les familles qui, en exploitant ce besoin, cherchaient à en tirer profit en échange d'avantages personnels et familiaux. Entre les années 1770 et 1780, Louis XV signa ainsi plusieurs actes de concession de terres domaniales en faveur de 15 Français, 4 Grecs et 11 Corses, qui se partagèrent les meilleures terres de l'île. Ces concessions prenaient la forme d'une donation gratuite et perpétuelle. En contrepartie, les bénéficiaires s'engageaient à peupler et exploiter les terres à leurs frais, obtenant en échange le droit de patronage dans les églises, le droit exclusif de chasse et de pêche, ainsi que la perception d'un cens de 10 sols sur toutes les habitations de la concession.

mediterranea : letteratura e società, dir. Maria Elena Ruggerini, Veronka Szöke et Morena Deriu, Milan, Prometheus, 2019, p. 393-419.

34. Antoine-Marie Graziani. « Du plan terrier au cadastre de la Corse : ruptures et continuités (1770-1880) », dans *De l'estime au cadastre en Europe. L'époque moderne*, dir. Mireille Touzery, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique – Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2007, p. 309-321.

En 1772, le prince François-Joseph de Conti reçut des terres à cultiver et à peupler dans la région des Agriate³⁵. En 1776, François Michel et Jean Emard de Murat Sestrière se virent attribuer 2 700 arpents dans la province de Calvi, dans le vallon de Lioli et la plaine de La Paratella, avec l'obligation d'y édifier deux villages agricoles³⁶. La même année, le Corse Matteo Buttafoco, chevalier de Saint-Louis et inspecteur du régiment de Corse, obtint l'étang de Biguglia, les terres du Pineto et l'île de San Damiano, afin de les assainir³⁷. En 1787, Pierre Adrien de Maudet, lieutenant du roi à Calvi, reçut 4 500 arpents dans des objectifs similaires, sur le territoire de Galeria³⁸. L'année suivante, Jean Martin Emmanuel Bretoux de Fondblanc, chevalier de Malte, reçut une autre concession dans cette même région³⁹. D'importants projets de bonification concernèrent les étangs de Corse : en 1775, Ferdinando Agostini obtint celui du Salé, tandis qu'en 1776, le vicomte Joseph Marie Casabianca se vit attribuer le *Procoio* d'Aleria et ses dépendances (953 arpents⁴⁰). L'un des projets les plus ambitieux fut celui du vicomte Charles François de Maimbourg, commandant en chef de Bonifacio⁴¹. Le 9 mai 1778, il reçut 7 599 arpents dans la province de Porto-Vecchio, avec l'obligation d'y établir un village et d'y installer cent familles. Malgré des difficultés considérables, il parvint à construire quatre maisons, une briqueterie et un moulin à huile, ainsi qu'à planter 50 000 arbres et à créer une pépinière. Toutefois, les destructions ultérieures anéantirent une grande partie du travail accompli.

Les îles de Corse firent elles aussi l'objet de concessions. En 1770, la famille Maestroni reçut 461 arpents sur les îles Cavallo

35. Bertrand Barrère de Vieuzac, « Rapport de M. Barrère de Vieuzac, au nom du comité des domaines, sur les domaines nationaux de l'île de Corse, lors de la séance du 5 septembre 1791 », *Archives Parlementaires de la Révolution Française*, 30, 1888, p. 205-213 (ici p. 208).

36. ADCS, 1C/113, n. n. En France, sous l'Ancien Régime, la superficie d'un arpent pouvait varier de 32 à 78 ares.

37. Barrère de Vieuzac, art. cité, p. 208.

38. ADCS, 1C/119, n. n.

39. Joseph de Beaumont, *Observations sur la Corse*, Paris, Pelicier, 1822, p. 203.

40. ADCS, 1C/112, n. n. Cette dernière concession fut toutefois contestée par la famille Marra, qui poursuivit le concessionnaire devant le Conseil supérieur.

41. ADCS, 1B/3, f° 105-108.

et Lavezzi, situées dans le détroit de Bonifacio, réputées pour leur fertilité et la richesse de leurs bancs de coraux. En 1778, la famille Ponte d'Ajaccio obtint les îles Sanguinaires, déjà concédées par la République de Gênes en 1640. Enfin, la presqu'île de la Parata fut attribuée à M. Gautier la même année.

La région de Chiavari fut le théâtre de plusieurs concessions. En 1777, la famille Comnène Stefanopoli obtint 880 arpents sur les rives du golfe d'Ajaccio, tandis que l'année suivante, le comte Philippe François de Rossi reçut 5 000 arpents, avec l'obligation d'y installer des colons⁴². En 1785, le comte Pierre Paul Colonna Cesari, futur député du tiers état, obtint une concession de 86 015 arpents sur le domaine de Porto-Vecchio, moyennant un loyer annuel de 350 livres. En 1778, le domaine de la Confinà, d'une superficie de 1 230 acres, fut accordé à Giorgio-Maria Stefanopoli et à sa fille, la veuve Casasarta⁴³. Un projet ambitieux fut celui de la colonie grecque de Cargèse, initié en 1778 par Marbeuf, avec l'attribution de 33 687 arpents sur les terres de Paomia, Revida, Salogna et La Piana. En revanche, le projet d'installer trente familles lorraines aux Porettes échoua⁴⁴.

Le peuplement de la Corse par des colonies s'accompagna de l'introduction de structures administratives et de normes externes au territoire. La Sardaigne, en revanche, conserva tout au long du siècle les structures d'une monarchie tempérée, d'essence aristocratique et féodale, dont les règles et procédures, issues du droit pactiste, étaient héritées du passé catalano-aragonais et castillan ; les « lois fondamentales » sardes limitaient ainsi considérablement l'exercice de la souveraineté monarchique de la maison de Savoie. La majeure partie du royaume était divisée en fiefs allodiaux, qui administraient la justice haute et basse en première et deuxième instance, et disposaient d'un pouvoir législatif local significatif. Même les terres de *realengo* étaient grevées d'usages communaux et d'occupations individuelles, donnant lieu à d'interminables controverses judiciaires dont l'issue restait incertaine, les tribunaux du royaume appliquant non pas les lois piémontaises, mais celles de la Sardaigne, fondées sur les principes du droit

42. ADCS, 1C/108, n. n.

43. ADCS, 1B/3, f° 69.

44. ADCS, 1C/114, n. n.

naturel intégrés à la jurisprudence depuis la fin du 17^e siècle⁴⁵. Cette différence fondamentale conféra des rythmes très distincts aux plans de colonisation des deux îles. En Corse, les concessions furent octroyées dans les dix années suivant le passage sous domination française ; en Sardaigne, en revanche, le pic des concessions ne fut atteint qu'à partir des années 1750, soit trente ans après le passage de l'île sous le contrôle de la maison de Savoie.

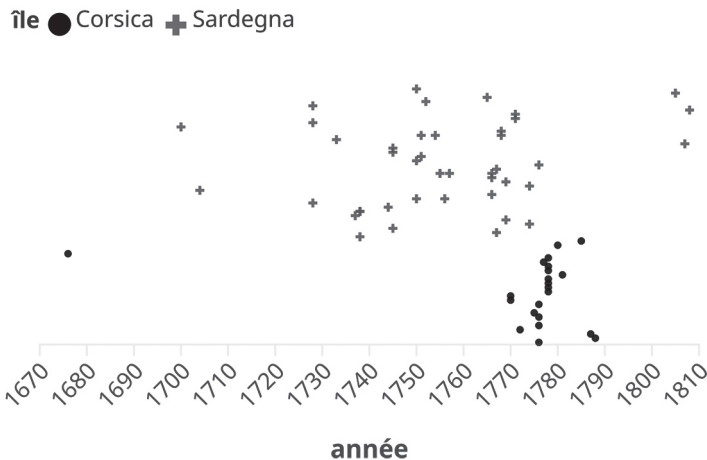


Figure 1 : Chronologie des concessions foncières en Sardaigne et en Corse (années 1670-années 1800)

Réalisation Giampaolo Salice

La chronologie des concessions ne permet cependant pas de juger de l'efficacité des politiques adoptées. Dans les deux contextes, les résistances furent vives, tant de la part des particuliers que des communautés locales. Les archives regorgent de mémoires, de rapports et de procédures judiciaires, intentées pour certifier des droits et

45. Une chronologie de l'« agression » contre le domaine royal en Sardaigne est proposée dans Gian Giacomo Ortu. « Tra etica, diritto ed economia: intrecci di cultura e di pratica », dans *La Facoltà di Giurisprudenza dell'Università di Cagliari*, dir. Italo Birocchi, Pise, ETS, 2018, p. 431-511.

défendre des prérogatives territoriales. Les recherches menées par les officiers royaux ainsi que les litiges judiciaires donnèrent naissance à des corpus documentaires couvrant parfois une période s'étendant du Moyen Âge au 18^e siècle, permettant d'entrevoir l'ensemble des acteurs impliqués, de diverses manières, dans ces concessions, ou affectés par elles. La résistance s'exprima aussi souvent sur le terrain. Les Lorrains établis dans le Cap Corse subirent ainsi de nombreuses attaques de la part des populations locales, ce qui entraîna la dissolution de la colonie. Il s'agit de l'un des cas les plus emblématiques, mais partout dans les deux îles, la cession des terres royales provoqua des conflits.

Petites et indépendantes

Sans être entièrement absente, cette dimension conflictuelle semble avoir été beaucoup moins prégnante dans le cas des petites îles. Dans le cadre des projets de peuplement dont il est ici question, les îles de San Pietro, de Sant'Antioco, d'Isola Rossa, ainsi que les archipels de la Maddalena et des Sanguinaires furent concédés en vue d'y implanter des colonies. Les portulans médiévaux et modernes montrent que ces îles étaient fréquentées depuis des siècles⁴⁶ ; jusqu'au 18^e siècle, pourtant, elles n'abritaient aucun établissement permanent. Bien qu'elles se situent aux marges des grands royaumes insulaires, elles occupaient une position importante, offrant un refuge contre les calamités, et fournissant de l'eau douce, une protection militaire, ou encore des points de repère pour la navigation. À l'époque moderne, elles servaient de bases d'appui aux corsaires, tant musulmans que chrétiens, et constituaient essentiellement des terres « franches » : d'une part sur le plan religieux, car elles étaient dotées de sanctuaires probablement respectés par les différents monothéismes méditerranéens ; d'autre part sur le plan fiscal, car elles permettaient l'échange de personnes et de marchandises exemptées de taxes et de contrôles. Toutefois, bien qu'elles fassent partie d'un réseau d'interconnexions, elles

46. À titre d'exemple, voir la spatialisation réalisée à partir des données du *Compasso da Navigare* sur la Sardaigne, transcrites par Bianca Fadda, paléographe à l'université de Cagliari, et publiées dans l'*Atlas numérique de l'histoire maritime de la Sardaigne* ; la carte montre l'utilisation de petites îles à la fin du Moyen Âge. Voir <https://storia.dh.unica.it/asmsa/it/le-traversate-nel-compasso-de-navigare>.

restaient en marge, comme séparées. Cette combinaison de facteurs les rendait particulièrement attractives pour ceux qui recherchaient des terres à habiter ainsi que des avantages fiscaux et politiques, sans pour autant vouloir subir les contraintes, obligations et autres violences inhérentes à la vie sur les grandes îles. Les grandes îles jouaient en quelque sorte le rôle de « continents » aux yeux des plus petites.

La quête de cet « isolement connectif » constitua un moteur de la colonisation au 18^e siècle. Les petites îles devinrent alors des lieux de négociation entre colons et chancelleries d'État, chacune animée par des motivations distinctes, mais convergentes, en vue de favoriser leur peuplement. La carte des projets de peuplement en Corse et en Sardaigne montre que l'essentiel de ceux qui furent couronnés de succès concernaient les petites îles. La géolocalisation met également en lumière un aspect que l'historiographie a peu étudié : en l'occurrence, le fait que la colonisation des deux systèmes insulaires s'est principalement concentrée sur les côtes. L'exploitation agricole devait ainsi permettre d'accroître la production non pas pour l'autoconsommation, mais pour intégrer les îles aux circuits maritimes.

En Corse, la côte occidentale demeurait inhabitée, à l'exception des villes⁴⁷. De même en Sardaigne, dont le littoral ouest était largement désertique. L'essentiel des profits tirés de l'exploitation des bancs de corail, de la pêche du thon ou encore des échanges marchands avec Marseille, Gênes, Nice, Mahon, Alger et Tunis, demeurait entre les mains d'intérêts étrangers. Peupler les côtes permettait ainsi d'intégrer ces marchés et d'en accroître la rentabilité au profit des finances royales. Pour ce faire, il était nécessaire d'occuper les petites îles, qui formaient une couronne autour des deux principales. La quête par les migrants d'un « isolement connectif » se combinait donc aux stratégies de territorialisation des gouvernements, touchant non seulement les petites îles, mais aussi certains espaces plus « continentaux » (*i. e.*, les grandes îles), permettant aux nouveaux arrivants de vivre à l'écart tout en demeurant sur le littoral. C'est ainsi que les Acadiens n'acceptèrent

47. Jean Defranceschi. « Pasteurs et cultivateurs en Corse au XVIII^e siècle », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 218, 1974, p. 542-556.

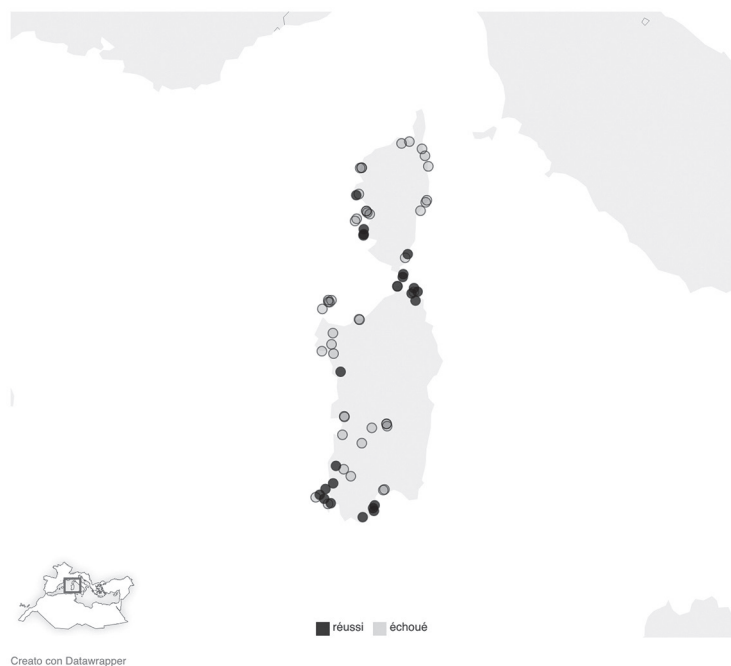


Figure 2 : Les projets de peuplement en Corse et en Sardaigne au 18^e siècle
Réalisation Giampaolo Salice

que des terres domaniales isolées et situées sur la côte, à l'image des Grecs maniotés fondateurs de Paomia au 17^e siècle, puis de leurs descendants qui tentèrent d'établir des colonies en Sardaigne, ou encore des négociateurs de projets de peuplement de la Sardaigne par des Maltais et des Tabarquins.

★

La comparaison entre les projets de peuplement sardes et corses met en évidence des différences significatives, mais aussi certains points de convergence. En Sardaigne, la colonisation se développa progressivement entre les années 1730 et 1770, atteignant son apogée au début des années 1750. En Corse, l'intervention fut plus concentrée dans les années 1770 et 1780, après la conquête française et la pacification relative de l'île.

Il est possible d'identifier trois types de projets de colonisation dans les contextes analysés dans cet essai : 1) des plans conçus et mis en œuvre par les gouvernements ; 2) des plans imaginés par des intermédiaires sans communauté de référence solide ; et 3) des plans élaborés, proposés et réalisés avec une contribution prépondérante des migrants eux-mêmes.

L'idée selon laquelle les colonisations auraient été planifiées et mises en œuvre par les monarchies reste aujourd'hui largement répandue, aussi bien dans l'historiographie que dans l'opinion publique. Cette croyance est pourtant erronée : dans les cas corse et sarde, de tels projets furent ainsi extrêmement rares, voire inexistants. De fait, au 18^e siècle, les administrations royales ne disposaient pas des ressources nécessaires pour soutenir ces initiatives ; tout au plus le gouvernement pouvait-il offrir un soutien logistique à la migration, assurer la défense militaire et garantir des prêts, laissant aux concessionnaires la charge d'assurer l'approvisionnement alimentaire, la fourniture d'outils de travail, de bêtes ou encore de logements.

La deuxième catégorie concerne les colonies négociées par des spéculateurs n'ayant aucun lien avec une communauté établie. Ce n'est qu'après avoir obtenu des concessions et des financements gouvernementaux que ces acteurs se consacraient au recrutement des colons, rassemblant ainsi des individus sans attaches ni projet collectif. Une fois les avantages fiscaux et les incitations épuisés, ces colons avaient tendance à abandonner l'entreprise, d'autant plus qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre collectivement aux éventuelles menaces extérieures. Cette catégorie inclut les tentatives de colonisation maltaise en Sardaigne, les projets marseillais pour Asinara, les initiatives du Corse Alerio Matra, ainsi que la grande majorité des implantations tentées en Corse, parmi lesquelles se distingue le cas de la colonie de Porette.

La troisième catégorie concerne les phénomènes migratoires et les formes de peuplement qui ne répondent ni exclusivement, ni même principalement, aux intérêts d'une monarchie ou d'un entrepreneur, mais qui émergent au sein du corps social migrant lui-même. Il s'agissait de groupes unis par des liens familiaux, économiques et culturels – parfois conflictuels – préexistant à leur départ. Ce type de projet avait davantage de chances de succès,

car il reposait sur un réseau de relations garantissant stabilité, entraide et défense collective. Ainsi, même lorsque la colonisation s'appuyait sur des investisseurs privés et bénéficiait du soutien de la monarchie, elle restait sous le contrôle de l'élite de la communauté installée, qui se renouvelait au fil du temps. Les colonies de Cargèse, Carloforte, Montresta et La Maddalena en constituent des exemples.

Eux-mêmes principalement originaires d'autres îles méditerranéennes comme Malte, la Corse, la Grèce ou Tabarka, les migrants furent des acteurs majeurs des entreprises de peuplement de la Sardaigne. Leurs trajectoires révèlent des liens déjà connus entre les grandes îles (Minorque, Majorque, Sardaigne, Corse), mais aussi un réseau inédit de connexions entre petites îles et escales informelles, qui nécessitent encore des études approfondies. En Corse, le rôle des migrants dans les projets de colonisation fut en revanche beaucoup plus limité et passif. L'île attira plutôt des exilés venus des confins du monde francophone, tels que les Acadiens et les Lorrains. Le peuplement de la Corse ne fut pas guidé par des groupes de migrants s'organisant de manière autonome, mais par des spéculateurs et des intérêts extérieurs qui s'approprièrent les terres sans réelle interaction avec les communautés locales.

Enfin, l'occupation des petites îles modifia également les grandes, dont elle redessina les équilibres territoriaux. Le bras de mer entre la Corse et la Sardaigne fut ainsi coupé en deux : au sud, l'archipel de La Maddalena connut une trajectoire « séparée » de celle de Cavallo et Lavezzi au nord. Une frontière douanière fut instaurée là où régnait auparavant une liberté de mouvement absolue. Plus au sud, la population des îles de San Pietro et Sant'Antioco jetèrent les bases de la construction d'un espace archipelagique qui les reliait durablement à La Galite et à Tabarka, ainsi qu'à d'autres ports nord-africains comme Bizerte, Tunis et Annaba⁴⁸. Ce processus fut moins marqué en Corse. L'île subit l'attraction de la Sardaigne, vers laquelle se dirigeaient des flux migratoires non négligeables, illustrant ainsi la tendance récurrente des deux îles à se connecter pour former un système archipé-

48. Hugo Vermeren, *Les Italiens à Bône (1865-1940). Migrations méditerranéennes et colonisations de peuplement en Algérie*, Rome, École française de Rome, 2017.

lagique unique. Mais sur le long terme, les fermetures frontalières imposées par les États l'emportèrent sur les dynamiques de connectivité générées par les courants migratoires.

Ce qui est certain, c'est que l'entrelacement entre, d'un côté, les impératifs administratifs et politiques des gouvernements insulaires et, de l'autre, les dynamiques migratoires à court et long terme, donna naissance à des formes originales de reconfiguration des espaces de circulation des idées, des personnes, des techniques, des plantes et des animaux. Ces espaces, différents de ceux représentés sur les cartes et enseignés dans les écoles, ont continué d'exister après l'émergence des États-nations européens et méritent encore d'être étudiés en profondeur.

Giampaolo SALICE

Università degli Studi di Cagliari/

LUDiCa – Laboratorio di Umanistica Digitale